

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 14 mai 2014*

**N°66/05/2014 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

*L'an deux mille quatorze, le mercredi 14 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2014.*

**Etaient présents : 43**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Gaël TABARLY, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 2**

Mesdames, Messieurs Colette HARLE à Pierre Antoine LEVI, José GONZALEZ à Carole GARCIA

**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :**

**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Chaque année, la Ville de Montauban recrute des agents saisonniers afin d'assurer la continuité des services ouverts au public, pour renforcer les équipes chargées de l'entretien des espaces verts, ou encore de la mise en place des fêtes et cérémonies estivales : services administratifs, espaces verts, musées et établissements culturels ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

**ETAT CIVIL :**

- 1 saisonnier (ETP) du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2014
- 1 saisonnier (ETP) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014
- 1 saisonnier (ETP) du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014

Grade de référence : Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

Missions : accueil public, tâches administratives.

**FETES & CEREMONIES :**

- 1 saisonnier (ETP) du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2014
- 1 saisonnier (ETP) du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2014

Grade de référence : Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Missions : agent manutentionnaire et participation aux événements organisés par la Ville.

**MUSEE INGRES :**

- 4 saisonniers (ETP) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014
- 4 saisonniers (ETP) du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014
- 4 saisonniers (ETP) du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2014

Grade de référence : Adjoint du Patrimoine de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Missions : gardiennage, accueil

**ESPACES VERTS :**

- 2 saisonniers (ETP) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014
- 2 saisonniers (ETP) du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014

Grade de référence : Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

Missions : jardinier

**MEDIATHEQUE :**

- 5 saisonniers (ETP) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2014
- 3 saisonniers (ETP) du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014

Grade de référence : Adjoint du Patrimoine de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon  
Missions : accueil public, classement et archivage des documents

**MAISON DU CRIEUR / CŒUR DE VILLE / COMMUNICATION :**

- 1 saisonnier (ETP) du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2014
- 1 saisonnier (ETP) du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2014

Grade de référence : Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon  
Missions : accueil public, tâches administratives.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois saisonniers pour 2014, tel que présentés.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **19 MAI 2014**

De sa publication le : **19 MAI 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mai 2014

Maire,

Brigitte BAREGES

